



Commune de Saint-Aignan
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Septembre 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil: **15**

En exercice: **15**

Ayant pris part à la
délibération: **15**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

Date de la convocation
22/09/2026

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÛN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Marilyne, KERGAL Magali, CAIL Cédric, CAIL Morgane, MEUNIER Anne, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

VOTE

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstention : **1**

SECRETAIRE : Madame FIAUT Marilyne a été nommée secrétaire.

49/2026 – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 108 de la loi de Finances pour 2026 instaure, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de la taxe sur les logements vacants (TLV) pour les communes situées en zone tendue.

Concernant la commune de Saint-Aignan qui avait précédemment délibéré en matière de THLV le 15 mai 2023, il peut être envisagé de maintenir cette taxe sur le territoire de la commune, et donc de délibérer de nouveau pour instaurer la TVLH et ce avant le 1^{er} octobre 2026 selon les dispositions de l'article 1406 Bis du CGI.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 Bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la TVLH. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Aussi, afin de lutter contre la vacance des locaux d'habitation et de favoriser la mobilisation des logements durablement inoccupés, il est proposé d'instituer la taxe sur les logements vacants. Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements concernés et à contribuer ainsi à l'accroissement de l'offre de logements disponibles sur le territoire.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

